



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

DE20151214_8

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015
Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Solidarité
id : 1203

Conseil municipal
14 décembre 2015

8

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par les gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire défini par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés parus fin 2014 et début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015, doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et à le déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

La Ville d'Angoulême, par sa délibération n°11 du 29 juin 2015, conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 et en application de l'article L111-7-6 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, tout en affirmant son souhait d'engagement dans la démarche avait sollicité un report du dépôt de l'Ad'AP afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser en fonction de l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine et des données liées au diagnostic accessibilité réalisé en 2011
- d'échanger avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 114 établissements recevant du public sur une période de neuf ans, pour un montant estimé à environ 7 000 000 € HT.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville d'Angoulême, tel que figurant en annexe à la présente délibération,
- de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier en vue de sa validation auprès des services concernés et à signer tout document relatif à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



